

AVIS PUBLIC

ENTRÉE EN VIGUEUR

RÈGLEMENT n° 1746

Prenez avis que lors d'une séance du conseil de la Ville de Deux-Montagnes tenue le 16 janvier 2025, le règlement suivant a été adopté ;

Règlement n° 1746 intitulé « *Règlement modifiant le Règlement concernant la circulation, la signalisation et le stationnement (Règl. n° 1125.01)* »

Ce règlement a pour objet d'interdire le stationnement :

- du côté pair de la rue Guy, entre la rue du Régent et la 10^e Avenue, de 7h à 17h, du lundi au vendredi, de septembre à juin ;
- des deux côtés de la 9^e Avenue, du 64, 9^e Avenue jusqu'à l'intersection de la 10^e Avenue.

Ce règlement peut être consulté au bureau du soussigné à l'hôtel de ville de Deux-Montagnes, situé au 803, chemin d'Oka à Deux-Montagnes, aux heures normales d'ouverture.

Ce règlement entre en vigueur le jour de sa publication.

Deux-Montagnes, ce 20 janvier 2025.

Jacques Robichaud, avocat, o.m.a.
Greffier et directeur des Services juridiques